

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC206

présenté par

M. Dive, M. Cinieri, M. Viala, M. Le Fur, M. Cordier, M. Leclerc, M. Brun, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, M. Saddier, M. Rémi Delatte, Mme Brenier, M. Masson, M. Quentin, M. Gosselin, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, Mme Meunier, M. Breton, M. Bazin, M. Abad, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Rolland, M. de Ganay et Mme Poletti

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans le cadre de ces fonctions, les assistants d'éducation doivent suivre une formation à l'inclusion des élèves en situation de handicap. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, le ministère de l'Éducation nationale a déployé plusieurs dispositifs, tels que l'accompagnement des élèves par un personnel dédié.

Toutefois, selon la nature et la gravité de son handicap, il se peut que la scolarisation d'un élève se déroule sans aucune aide particulière, si bien que l'accomplissement de la scolarité peut devenir difficile.

Aussi, il est proposé que les assistants d'éducation soient formés à l'inclusion des élèves en situation de handicap. Cette formation est d'autant plus importante qu'ils sont susceptibles de se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation.